



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0368

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, VIE ETUDIANTE ET JEUNESSE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026

VU l'arrêté n°2026-0114 en date du 31 mars 2026 portant délégations permanentes de signature à la direction de l'enseignement supérieur et de la jeunesse

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2026-0114 en date du 31 Mars 2026 est abrogé et remplacé comme suit :

Madame Laetitia DESWARTE, Directrice de l'Enseignement Supérieur, Vie Etudiante et Jeunesse, a délégation pour signer dans le cadre de son domaine de compétence tous documents concernant le fonctionnement interne de sa direction (y compris les congés, ordres de missions, rapports divers,...) et les correspondances administratives internes à sa direction.

ARTICLE 2 :

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de l'Aude et sera publié par voie électronique sur le site de la ville de Carcassonne.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 24 août 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260824-33508-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026
Publication : 01/09/2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.